

# Ville de Malakoff

## CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

---

### CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR

---

Ville de Malakoff  
1 Place du 11 Novembre 1918  
CS80031  
92245 Malakoff

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Envoyé en préfecture le 22/04/2024  
Reçu en préfecture le 22/04/2024  
Publié le  
ID : 092-219200466-20240416-DEC2024\_115-AR

**Madame la Maire de la Ville de MALAKOFF**, agissant au nom et pour la compte de cette commune, habilitée à signer le présent marché,

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'artiste Nicole Fernandez Ferrer**,  
Numéro de Siret : 921 036 12500018  
Adresse : 9 rue Véron – PARIS 18<sup>e</sup>

Ci-après nommée « **l'artiste** »  
**D'AUTRE PART.**

## **Exposé préalable :**

Dans le prolongement du projet *Couper les fluides*, le centre d'art imagine un projet en lien avec ses axes de recherches. Il se manifeste comme un lieu écocitoyen. Il réunira des auteur·rice·s, citoyen·ne·s devenant transmetteur·euse·s de leurs savoir-faire. Ce nouveau projet *Un centre d'art nourricier* sera articulé sur deux sites (la maison des arts et la supérette). La première phase d'un *centre d'art nourricier* s'articule autour des éco-luttes.

Eco-luttes considère que les luttes des minorités et des invisibilités se rejoignent et mènent des combats qui font communs. Des auteur·ice·s sont invité·e·s pour mettre en lumière les micros-résistances qui s'exercent au quotidien, comme à travers les pratiques alimentaires, l'économie solidaire, les manifestations féministes, l'assignation des femmes dans l'espace privé, les personnes racisé·e·s.

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet du marché**

**L'artiste** déclarant être seule titulaire des droits d'auteur de l'œuvre « *Marche des femmes à Hendaye. 5 octobre 1975* » sélectionnée à l'occasion du projet *Un centre d'art nourricier – Phase 1 Eco-luttes* qui aura lieu du samedi 23 mars au samedi 20 juillet 2024, cède à titre non exclusif à **la Ville** les droits patrimoniaux sur cette œuvre.

### **ARTICLE 2 : Durée et territoire de l'exploitation**

La présente session est consentie pour une durée de 4 mois, du samedi 23 mars au samedi 20 juillet 2024.

### **Article 3 : Caractéristiques du marché**

### 3.1 - Type de marché

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

### 3.2 - Décomposition en lots

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

### 3.3 - Langue et monnaie du marché

La langue du marché est le français.

L'unité monétaire servant de référence dans le cadre du présent marché est l'Euro (€).

## **ARTICLE 4 : Pièces constitutives du marché**

La liste ci-dessous énumère par ordre de priorité décroissante les pièces contractuelles constitutives du marché :

### 4.1 - Pièces particulières

- Le présent Contrat, tenant lieu d'acte d'engagement, de cahier des clauses particulières, dont l'exemplaire conservé au sein des archives de la Ville fait seul foi.

### 4.2 - Pièces générales

- Le Code de la Commande Publique ;
- Les normes et textes réglementaires se rapportant à ces fournitures et prestations.

## **ARTICLE 5 : Identification des droits cédés :**

**L'artiste** cède à la **Ville** le droit de présentation publique d'une œuvre et le droit de représentation d'images fixes ou animées de l'œuvre par tout procédé de diffusion en ligne sur les sites et réseaux sociaux de la **Ville** et du centre d'art contemporain de Malakoff, à titre non exclusif, à l'occasion du projet *Un centre d'art nourricier – Phase 1 Eco-luttes* du samedi 23 mars au samedi 20 juillet 2024.

## **ARTICLE 6 : Droit moral**

Conformément à l'article L. 132-11 du Code de la propriété intellectuelle, la **Ville** doit exercer les droits qui lui ont été cédés par **l'artiste** dans le strict respect du droit moral. Elle s'engage à n'apporter à l'œuvre aucune modification sans l'autorisation écrite de **l'artiste**.

L'accord préalable de l'**artiste** est également obligatoire en cas de cession d'une partie de l'œuvre ou en cas d'adaptation.

## **ARTICLE 7 : Garantie**

L'**artiste** garantit à la **Ville** l'exercice paisible, entier et libre des droits cédés au titre du présent contrat. Elle certifie que l'œuvre n'a fait à ce jour l'objet d'aucune contestation. Au cas où une contestation concernant les droits sur l'œuvre serait émise par un tiers, l'**artiste** s'engage à apporter à la **Ville**, à sa première demande, tout son appui judiciaire.

## **ARTICLE 8 : Conditions financières**

### **8.1 - Rémunération :**

La **Ville** versera à l'**artiste**, en contrepartie des droits cédés, des droits d'auteur pour un montant global et forfaitaire de cinq cent euros brut toutes taxes comprises (500 € brut TTC).

La **Ville** s'engage à verser les contributions dues en tant que diffuseur à l'URSSAF.

### **8.2 - Établissement des factures :**

La somme due sera versée à la partie concernée par virement bancaire à réception de la facture correspondante. La facture portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct
- Le numéro du bon de commande ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Informations à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

### **8.3 - Délai de paiement**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

## **ARTICLE 9 : Résiliation**

9.1 Dans l'éventualité où **la Ville** annulerait le projet, sauf cas de force majeure, cette dernière s'engage à verser à **l'artiste** des dommages selon les modalités suivantes :

- Annulation 30 jours ou plus avant le début des prestations : aucune indemnité ne sera versée par la Ville
- Annulation entre 20 jours et 29 jours avant le début des prestations : une indemnité équivalant à 50% du montant de la rémunération prévue à l'article 4.1 sera versée à l'artiste ;
- Annulation de moins de 19 jours avant le début des prestations : l'artiste recevra une indemnité équivalente à la totalité du montant de la rémunération prévue à l'article 4.1.

9.2 Dans l'éventualité où **l'artiste** annulerait le projet, sauf cas de force majeure, **la Ville** ne sera pas tenue de lui verser la rémunération prévue à l'article 4.1.

## **ARTICLE 10 : Dispositions générales**

10.1 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

10.2 Le contrat est formé lorsque **l'artiste** et **la Ville** l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

10.3 La nullité de l'une ou l'autre des dispositions contenues aux présentes n'a pas pour effet d'annuler le contrat.

10.4 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables.

## **ARTICLE 11 : Attribution de compétence**

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

## **ARTICLE 12 : Engagement**

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

|                                                                                                        |                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <div>Fait à : .....<br/>Le : .....</div> <div><div>La Maire</div><div>Jacqueline BELHOMME,</div></div> | <div>Fait à : .....<br/>Le : .....</div> <div><div>L'artiste,</div><div>Nicole Fernandez Ferrer,</div></div> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|